



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2026-01-08

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 49

Afférents au Comité Syndical: 49

Présents: 28

Qui ont pris part à la délibération: 28

Date de convocation : 05/03/2026

Séance du jeudi 12 mars 2026 à 19 h 00 à RISCLE

Présents : BASTROT P-BUFFALAN JL-BUREAU B-CAPBERN P-CORDONNIER C-LABORDES S-COURALET C-DUBICQ A-DARTIGUES P-DEHEZ G-DUFFER S-FORT C-LE NEVEZ B-JEGUN C-LALANNE G-LECERF M-MASSARROTO S-MINVIELLE S-PARGADE A-PEFFAU P-REON E-RIBAUT P-SAINT-ORENS H-SARNIGUET C-SOULE J-VIDAL C-SPOERRY Q-DUPIN B-CAPIN P-

Absents ou excusés : BECARD N-BOUCHET F-BOURGES L-BRUMONT J-CORNU F-FARBOS F-FITAN G-GARRALON H-JOYE M-LABORDE S-LANGLADE C-LAPASSADE B-LAGO G-LARTIGOLLE M-LUMBROSO Y-MINGELLE JM-RANDAZZO C-RIGAIL K-ROMAN C-VAN DE CASTEELE L-VINCENT C-WAUTERS B-

Secrétaire de séance : REON E-

Objet : Location du hangar de Monguilhem

L'ancien SIAEP de Monguilhem-Toujouse-Mormes louait un garage/atelier sis rue de la Gaieté sur la commune de Monguilhem. Ce garage sert au stationnement d'un véhicule professionnel et au stockage des pièces de plomberie.

M. le Président propose au conseil syndical de renouveler le contrat de location pour l'année 2026 avec un loyer de 80€HT par mois et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du local.

Où cet exposé et après avoir délibéré ;

Le conseil syndical approuve :



- Le renouvellement du contrat de bail
- le loyer mensuel de 80 € HT
- Autorise le Président à signer la convention

Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

A Riscle le 17/03/2026

Transmis à la sous-préfecture le 19/03/2026

Publié ou notifié le 19/03/2026

Et publication ou notification le 19/03/2026

REON Etienne,
Secrétaire de séance

BUFFALAN Jean-Luc,
Président du SIEBAG



134 Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE
Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
www.siebag.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL ANCIEN LAVOIR

Entre les soussignés,

Monsieur Jean DUCÉRE, Maire de la Commune de MONGUILHEM, agissant pour le compte de celle-ci;

Monsieur Jean-Luc BUFFALAN ; Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois à RISCLE ;

Il a été convenu ce qui suit:

La Commune de MONGUILHEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°002-2026 en date du 20 février 2026 fixant les modalités et conditions d'utilisation du local Ancien lavoir,

Accepte de mettre à la disposition du S I E B A G ce local sis rue de la Gaieté.

Le S I E B A G s'engage à n'utiliser le local ci-dessus désigné qu'en vue de stockage de matériel et ou de véhicule et de satisfaire aux exigences suivantes :

I. Conditions générales

Le S I E B A G devra restituer en l'état le local et accès suivants qui sont mis à sa disposition: un local nommé Ancien lavoir.

IL utilisera le local dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

II. Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation du local, le S I E B A G reconnaît:

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite du local qui sera effectivement utilisé;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés).

2. Au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition, le S I E B A G s'engage:

- à assurer ce bâtiment en tant que locataire ;
- à contrôler les entrées et les sorties des personnes y accédant;
 - à assurer le nettoyage du local utilisé et ses accès;
 - à réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis
- à faire respecter les règles de sécurité.

III. Dispositions financières

Le S I E B A G s'engage à verser à la commune une contribution financière fixée à quatre-vingt Euros (80 Euros) par mois payable en une fois en début d'année soit 960Euros en application de la délibération susvisée du Conseil Municipal.

IV. Exécution de la convention

La présente convention conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction peut être dénoncée:

1. Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'EPCI;
2. Par l'EPCI, par lettre recommandée signifiée au Maire dans un délai de un mois avant la cessation de l'utilisation des locaux.
3. A tout moment par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à MONGUILHEM, le 13 mars 2026

Le Président du SIEBAG,

Jean-Luc BUFFALAN



Le Maire,

Jean DUCÉRE

